

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2019

Présents : Mesdames COTTIER Evelyne, LE ROUX Murielle, PENVEN Virginie et ROUXEL Marie-Christine (arrivée au point 3 de l'ordre du jour).

Messieurs LE TENIER Philippe, AMEEL Philippe, BOZEC Pascal, LE GUENNOU Thierry, DEREDEL Loïc, LAVOLE Patrice, LE BORGNE Yves et GOURLAOUEN Claude (arrivé au point 4 de l'ordre du jour).

Absent(es) excusé(es) : Mmes BERTIN Nathalie, EDELIN Corinne et KERVAGORET Magali.

Secrétaire de séance : M. COTTIER Evelyne

1 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il y avait lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2020 et a précisé qu'ils avaient été examinés et validés par la commission des finances le 19 novembre 2019.

Il a proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour 2020 :

LIBELLE	Tarifs au 01.01.2020
Médiathèque	
➤ Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	Gratuit
➤ Inscription adultes de 25 ans et plus	10€
➤ Carte vacanciers : pour 2 mois	5€
➤ Caution vacanciers	100€
➤ Carte collectivités (écoles, associations, ...) bayoises	Gratuit
➤ Carte collectivités (écoles, associations, ...) appartenant à Quimperlé Communauté	10€
Tarifs scolaires	
➤ Cantine – Prix du repas	
- Elèves	2,71€
- Adultes	5,42€
➤ Garderie – Prix de la présence	
- Matin	1,04€
- 16h30/18h	1,98€
- 16h30/19h	2,40€
- 17h15/19h	1,04€

Location de la salle polyvalente	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salle sans office, avec ampli et enceintes - Bayois 175€ - Extérieur 350€ ➤ Salle avec office, avec ampli et enceintes - Bayois 225€ - Extérieur 450€ ➤ Petites salles sans office - Bayois 100€ - Extérieur 150€ ➤ Petites salles avec office - Bayois 150€ - Extérieur 250€ ➤ Salle polyvalente et office Le Week-end - Bayois 400€ - Extérieur 800€ ➤ Caution matériel - Location avec office 200€ - Location sans office 200€ ➤ Caution ménage 200€ 	
Location de mobilier	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tables 3.50€ ➤ Bancs 1,00€ ➤ Caution 50,00 € 	
Emplacement marché	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Abonnement au trimestre 30,00€ ➤ Occasionnel, passager, volant : prix au ml 1€ ➤ Forfait branchement électrique : prix à la demi-journée 2€ 	
Cimetière	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concession (caveau/tombe) - Location 2 m², 15ans 80€ - Location 2 m², 30 ans 160€ - Location 4 m², 15ans 160€ - Location 4 m², 30 ans 320€ ➤ Colombarium - Achat case 710€ - Location 15 ans 20€ - Location 30 ans 40€ ➤ Jardin du souvenir et livre du souvenir - taxe de dispersion (effectuée par la Mairie) 22€ - Pose de plaque 42€ - Location 15 ans 20€ - Location 30 ans 40€ 	

Les tarifs municipaux pour l'année 2020 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Il a alors indiqué que ces opérations, pour notre commune, s'effectueront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020,

Il a invité le Conseil Municipal à :

-l'autoriser à nommer par arrêté un coordonnateur communal,

-permettre au coordonnateur de se faire rembourser ses frais de transport et repas sur présentation d'un état.

-créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2020 et de les rémunérer de la façon suivante :

=> Séance de formation	60.00€ (pour 2 séances de 30€ chacune)
=> Repérage	30.00€
=> Feuille de logement	0.90€
=> Bulletin individuel	1.35€
=> Frais de déplacement	40.00€

Décision validée à l'unanimité.

5 – CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL POUR LA PSYCHOLOGUE DU RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Le Maire a indiqué que le RASED contribue à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative ;
- Un psychologue scolaire

Le RASED intervient à la demande des enseignants ou des parents scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré des communes suivantes : BANNALEC, BAYE, CORAY, LE TRÉVOUX, LEUHAN, MELLAC, QUERRIEN, RIEC-SUR-BÉLON, SAINT-THURIEN et SCAËR.

Les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED résultent d'accords entre les collectivités concernées.

Il a informé le conseil municipal que la Commune de BANNALEC met actuellement ses moyens de fonctionnement à disposition du RASED et ce, pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les communes citées plus haut (bâtiment, mobilier de bureau, matériel informatique, boîte aux lettres, ligne téléphonique, accès à internet, entretien régulier des locaux, assurance, fluides).

Le matériel dont la psychologue doit disposer pour réaliser les tests et les évaluations des élèves notamment lorsque ceux-ci doivent être évalués en vue de la constitution d'un dossier à destination de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, doit être récent et actuel. Or, la mallette dont elle dispose actuellement est obsolète. Un outil plus récent et performant est disponible (mallette WISC-5).

2 – ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG 29 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE

Le Maire a informé l'assemblée qu'au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc...

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Il a précisé que les modifications à apporter au document déposé sur table étaient destinées à simplifier les relations contractuelles entre la commune et le CDG 29 et n'entraîneraient aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, révisés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir.

3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU S.D.E.F. AU 1^{er} JANVIER 2020

Le Maire a informé l'assemblée que par délibération en date du 12/06/2013, avant sa dissolution, le Syndicat Intercommunal d'électrification de Quimperlé a transféré la compétence « travaux neufs des installations d'éclairage public » au SDEF et a laissé la compétence « maintenance » à la charge des communes.

Monsieur le Maire a exposé que le Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public.

Il a précisé alors que la commune de Baye, assurant la maîtrise d'ouvrage de la maintenance des installations d'éclairage public, souhaiterait désormais que ce service soit pris en charge par le SDEF.

Il fut proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Les membres du conseil municipal ont alors été invités à :

- Approuver le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF au 1^{er} janvier 2020,
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Vote :

Pour : 10

Abstention : 1

4 – RECENSEMENT 2020 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

Monsieur le Maire a exposé que, depuis 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Ces enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent la population officielle de chaque commune utile pour ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs.

Le coût d'acquisition de cette mallette est de 1.943,94 €. L'IEEN a proposé une répartition de cette acquisition au prorata des élèves inscrits dans les écoles concernées. Pour des raisons pratiques, il apparaît opportun que ce soit la commune de BANNALEC qui réalise cet achat commun. Cette répartition est fixée dans le projet de convention déposé sur table. A titre indicatif, la participation de Baye s'élève à 120 €.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention et autorisé le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

6 – QUESTIONS DIVERSES

-Le Maire a indiqué à l'assemblée que les vœux à la population bayoise se dérouleront le 10 janvier prochain à 19h à la salle polyvalente.

-Messieurs GOURLAOUEN et LAVOLE ont fait part qu'ils avaient été interrogés sur un refus de permis de construire sur le lotissement Ty Bleuenn et souhaiteraient obtenir des précisions sur ce dossier. Le Maire a proposé d'examiner les éléments lors d'une prochaine commission urbanisme à laquelle Messieurs GOURLAOUEN et LAVOLE seront conviés.

Baye, le 24 décembre 2019



La Secrétaire de séance,
COTTIER Evelyne

